

Département du Pas-de-Calais

=====
Arrondissement de Lens

=====
Canton de Wingles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation à la réunion : jeudi 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA , Madame Nathalie LEROY, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (3) Monsieur Jimmy ROUFFELAERS (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCYK), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Madame Mylène MATIFAT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Monsieur Jean-Luc DELASSUS est élu secrétaire de séance.

2025-128 : Paiement des congés non pris à un retraité

Vu la délibération du 21 mai 2015 autorisant le paiement à un futur retraité des congés non pris du fait de la maladie,

Vu le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique.

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique.

Vu la situation de [REDACTED] en congés longue maladie du 04 septembre 2018 au 03 septembre 2019, en congés maladie durée du 04 septembre 2019 au 03 septembre 2023,

MAIRIE DE GRENAY

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 16.12.2025 SLOW
ID : 062-216203869-20251211-2025_128-DE

en disponibilité d'office pour raisons de santé du 04 septembre 2023 au 31 juillet 2025 puis en retraite pour invalidité à compter du 1^{er} novembre 2025.

Considérant que [REDACTED] n'a pas pu bénéficier de la totalité de ses congés pour 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- autorise l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985.
- et que compte tenu des circonstances particulières et de la situation personnelle de [REDACTED] le Conseil Municipal en vertu de l'article 6 de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968, relève l'intéressée de la prescription et autorise le paiement des congés pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

- valide le mode de calcul proposé, à savoir :

Nombre de jours de congé non pris

Pour 2021 : 4.5

Pour 2022 : 20

Pour 2023 : 18

Pour 2024 : 0

Pour 2025 : 0

Calcul de l'indemnité compensatrice : rémunération mensuelle brute x 12 / 250 x 43

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

Christelle BUISSETTE
Maire de GRENAY
12 déc. 2025

Jean-LUC DELASSUS

